Récemment, l'examen d'aptitude à conduire chez les seniors de plus de 70 ans a retenu l'attention de la presse, en raison de plusieurs accidents tragiques et spectaculaires impliquant des conducteurs âgés. Les autorités de certains cantons ont alors pris les devants, dans l'intention de rendre l'examen plus sévère, de retirer cette compétence aux médecins de famille ou de ne l'accepter qu'en cas de certification spéciale. A ce propos, notons que le tragique accident survenu dans le canton d'Argovie et qui a déclenché la discussion, n'était pas dû à la négligence du médecin de famille compétent, mais à une panne dans le système administratif. Nous, médecins de famille, nous sommes conscients du sérieux de notre responsabilité dans cet examen. Il faut retenir également que la grande majorité des seniors sont des conducteurs corrects et fiables, qui rendent leur permis de conduire avant d'y être contraints, dès qu'ils ne se sentent plus de taille à affronter les défis de la circulation routière d'aujourd'hui.
Le comité de «Médecins de famille Suisse» a donc mandaté un groupe de travail[1] sous la direction de Bruno Kissling pour élaborer une prise de position sur l'examen périodique de l'aptitude à conduire un véhicule automobile des seniors de plus de 70 ans. Le comité de «Médecins de famille Suisse» est persuadé qu'en raison de notre formation, de la connaissance et du suivi à long terme de nos patients et de notre connaissance de leur environnement, nous, les médecins de famille, sommes les experts les plus appropriés pour effectuer cette expertise. Les patients sont en outre sensibles à nos conseils. Le recours à une instance complémentaire neutre n'est que rarement nécessaire. Nous sommes d'avis qu'il faut unifier cet examen dans tout le pays. C'est pourquoi, dans une deuxième étape, nous visons l'élaboration de directives d'examen uniques et d'un formulaire commun sur le plan suisse.
La décision de principe préliminaire prise par le comité de «Médecins de famille Suisse» est de haute importance: applicable à tous les domaines quels qu'ils soient, elle consiste à évaluer d'une façon générale les formations continues spéciales et les certificats spécifiques par rapport à leur évidence scientifique et à leur proportionnalité, en accord avec les directives de l'ASSM sur les certificats (paragraphe 8). Les critères de reconnaissance en matière de formation continue sont édictés dans la réglementation ad hoc de la FMH. Pour nous, médecins, ces dispositions vont de soi et elles correspondent à notre sens des responsabilités. Il n'est pas question de passer un certificat séparé pour chacun de nos actes. «Médecins de famille Suisse» s'oppose à cette invasion de certificats.

Gerhard Schilling, membre du comité de «Médecins de famille Suisse», corédacteur en chef de PrimaryCare

[1] Membres: Bruno Kissling, Johannes Brühwiler, Daniel Dürst, Gerhard Schilling, Karl Seiler.

Médecins de famille Suisse

Aptitude à conduire un véhicule automobile chez les seniors âgés de plus de 70 ans[1]

Médecins de famille Suisse
Association des Médecins de famille et de l'enfance Suisse

Prise de position de Médecins de famille Suisse (MFE) au sujet de l'examen médical périodique d'aptitude à conduire un véhicule automobile chez les seniors âgés de plus de 70 ans

Préambule

En Suisse, les médecins de famille évaluent l'aptitude à la conduite d'un véhicule automobile des personnes de plus de 70 ans depuis des dizaines d'années sur la base de dispositions légales exigeant un examen médical d'aptitude à conduire un véhicule à moteur tous les deux ans (Ordonnance fédérale réglant l'admission à la circulation routière, OAC art. 27 du 27 octobre 1976). Ce mandat est confié par les autorités cantonales aux médecins qui l'accomplissent sous le sceau du secret médical. Ils l'exécutent généralement en tenant compte soigneusement et équitablement des intérêts complexes des parties, que sont d'un côté les besoins individuels de mobilité, de l'autre la sécurité de tous les conducteurs. «Médecins de famille Suisse» (MFE), l'association officielle des médecins de famille suisses, soutient que l'examen médical périodique exigé par la loi doit rester entre les mains des médecins de famille: ils sont en effet l'instance convenant le mieux à cette tâche en raison de leur compétence, de leur efficacité et de leur coût raisonnable. Ils acquièrent les connaissances sur les sujets que sont «les seniors au volant» et «la maladie chronique et la conduite automobile» dans le cadre du nouveau programme de formation postgraduée entré en vigueur en 2011 et menant au titre de médecine interne générale. Les médecins de famille élargissent régulièrement leurs connaissances dans le cadre des formations continues dispensées au sein des cercles de qualité et lors des congrès de médecine de famille.

Contexte

Dans notre société, la mobilité est devenue indispensable aux personnes de tout âge. La densité du trafic a augmenté. En Suisse, le nombre de seniors de plus de 70 ans conduisant un véhicule à mo-

[1] La version allemande de cet article fait foi.

teur s'élève actuellement à environ 800 000 et il correspond à l'évolution démographique.
La majorité des personnes de plus de 70 ans bénéficie d'une bonne santé physique et psychique, et leur aptitude à conduire ne fait pas de doute.
Chez les personnes âgées, les processus naturels de vieillissement progressent avec une grande variabilité. Dans certains cas, ils peuvent aboutir à des limitations de la santé restreignant l'aptitude à la conduite automobile bien avant l'apparition d'une maladie incitant la personne âgée à consulter un médecin. C'est pour cette raison qu'il est judicieux de procéder à une évaluation médicale périodique générale de l'aptitude physique et mentale à conduire un véhicule automobile à partir de 70 ans, malgré le fait que cette aptitude soit confirmée chez plus de 90% des personnes testées.
De nombreux seniors de plus de 70 ans sont porteurs d'une ou de plusieurs maladies chroniques pour le traitement desquelles ils doivent prendre quotidiennement un ou plusieurs médicaments, avec effets divers, passagers ou définitifs, sur leur aptitude physique ou mentale à conduire un véhicule automobile. Généralement, ces personnes sont en traitement de longue durée chez le médecin de famille qui en a la responsabilité, qui évalue *continuellement* leur aptitude physique et cognitive à la conduite, même en dehors de l'examen médical périodique d'aptitude proprement dit. Il discute de ce sujet délicat avec le patient si nécessaire, et il avertit les proches s'il y a lieu. En respectant la volonté du patient, il convient avec lui de démarches allant de mesures individualisées de santé et de mesures de précaution à l'attention des conducteurs jusqu'à la restitution définitive du permis de conduire, en passant par l'abandon transitoire de la conduite automobile.
Le DETEC, Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, fait appel à l'instrument légal de l'examen médical périodique de l'aptitude à conduire un véhicule automobile chez les seniors de plus de 70 ans dans le but d'améliorer la sécurité routière. Cet objectif intéresse également les médecins de famille suisses et les seniors conduisant un véhicule à moteur. Ces derniers acceptent ce contrôle, mais ils veulent que l'évaluation de leur aptitude soit équitable et ne se limite pas à une exclusion de la circulation routière fondée sur le seul critère de l'âge. Ils ont confiance dans le jugement de leur médecin de famille.
Toutefois l'aptitude physique et psychique du conducteur ne représente qu'une partie de la sécurité routière. La compétence à conduire, qui serait exigible au même titre, comprend la connaissance des règles de la circulation et la sécurité dans la conduite, et elle ne fait pas l'objet d'un contrôle imposé par la loi. Plus la conductrice ou le conducteur est âgé, plus le médecin de famille peut être appelé à réviser son jugement à brève échéance. L'OMS et l'OCDE rejettent le concept de contrôle médical obligatoire de l'aptitude à conduire un véhicule automobile.
Les médecins de famille suisses estiment que même s'il n'est pas confirmé par la recherche, l'examen médical périodique d'aptitude à conduire représente un instrument pertinent de saisie des seniors qui ne sont plus aptes à conduire. La routine des examens médicaux périodique pousse les personnes âgées à réfléchir sur leur propre aptitude à la conduite sous l'angle de la santé ou de la compétence. Une grande partie des seniors rendent leur permis de conduire de leur propre chef au bon moment. Les seniors de plus de 70 ans déclarés inaptes par le médecin de famille sont rares, et il est exceptionnel que ce dernier doive adresser un candidat pour investigations complémentaires en médecine de la circulation routière via le service de la circulation routière de son canton.

Exigences de Médecins de famille Suisse (MFE) concernant l'examen médical périodique de l'aptitude à conduire un véhicule automobile

1. Le médecin de famille est la première instance de l'examen d'aptitude à conduire.
Le médecin de famille dispose de la compétence professionnelle et de la qualification nécessaire. En général il connaît le contexte de santé passé et présent de la personne à évaluer, qui est souvent son propre patient. Si l'état de santé de ce dernier se détériore, il peut réviser l'évaluation au moment approprié. Le conducteur soumis à l'examen d'aptitude a confiance dans le médecin de famille et il l'écoute. Du point de vue épidémiologique, le choix du cabinet du médecin de famille est judicieux et efficient.

2. L'examen doit répondre aux critères d'EAE.
A l'instar de toutes les autres mesures médicales, l'examen d'aptitude à conduire un véhicule automobile doit répondre aux exigences d'efficacité, d'adéquation et d'économicité. Il ne doit pas être discriminatoire pour les seniors de plus de 70 ans. L'investissement personnel et financier nécessaire à son exécution doit rester raisonnable, aussi bien pour les seniors que pour l'Etat.

3. L'examen doit servir à saisir les restrictions physiques et psychiques significatives en matière de circulation routière.
Il faut alors opérer une distinction entre les troubles de santé passagers ou définitifs, et évaluer le recours à des méthodes d'amélioration ou de conservation de l'aptitude à conduire.

4. Il faut prendre en compte l'aptitude des seniors de plus de 70 ans à évaluer leur capacité momentanée à conduire un véhicule automobile de manière responsable.
Parfois les seniors souffrent de maladies qui ne limitent leur capacité à prendre le volant que sous certaines circonstances très précises. Les personnes en bonne santé psychique sont en mesure d'en juger par eux-mêmes et d'y adapter leur comportement. Ce genre de résultats ne doit pas mener au retrait du permis de conduire.

5. L'examen doit se pratiquer dans le respect.
Il faut motiver les seniors arrivés en fin de leur carrière de conducteurs de véhicule à moteur, qu'ils ont généralement parcourue sans trop d'accidents, à remettre de leur plein gré le permis de conduire.

6. L'examen effectué par le médecin de famille doit s'effectuer selon un processus identique dans toute la Suisse et s'appuyer sur des critères relevant de la sécurité routière.
«Médecins de famille Suisse » soutient le développement d'un processus d'examen et d'un formulaire identiques dans toute la Suisse. L'élaboration de ces documents se fera en collaboration entre l'association des offices cantonaux de circulation routière et «Médecins de famille Suisse».

7. Dans les situations peu claires et lorsque l'évaluation remet en question la relation patient-médecin, ce dernier peut demander, en deuxième instance, un complément d'expertise en médecine de la circulation routière.
Dans les situations peu claires, et celles où une décision négative menacerait la relation médecin-patient, le médecin peut adresser le senior à une deuxième instance d'examen d'aptitude à la conduite via les autorités de circulation routière, en vue d'une évaluation approfondie en médecine de la circulation routière.

8. L'autorisation donnée aux médecins de famille de pratiquer l'examen ne doit pas être liée à un certificat sans qualification.
La compétence pour évaluer l'aptitude à conduire sous le sceau du secret médical s'acquiert dans le cadre du programme de formation postgraduée en médecine interne générale. Dès qu'un protocole d'examen est établi selon le chiffre 6, il est intégré formellement dans le programme de formation postgraduée et l'attestation figure dans le logbook de cette formation. Dans tous les domaines qui leurs sont confiés, les médecins de famille suisses tiennent à jour leurs compétences par une formation continue obligatoire réactualisée en permanence, conformément au règlement de la formation continue de la FMH. Des ateliers d'évaluation de l'aptitude à conduire un véhicule à moteur, préparés et animés conjointement par un médecin de la circulation routière et un médecin de famille, sont régulièrement proposés lors des congrès officiels de formation continue et ils donnent lieu à l'attestation habituelle. Par sa signature, le médecin de famille chargé de l'examen confirme avoir suivi une formation continue et agir en toute honneur. Les formations postgraduées et continues imposées par les autorités doivent fournir une garantie de la qualité, être évaluées et reconnues par l'Institut Suisse pour la Formation Médicale postgraduée et continue (ISFM), et se traduire par une rémunération correcte. Les certificats éventuels doivent remplir strictement les critères de l'ASSM concernant les «certificats dans le contexte médical». Il faut garantir la recherche commune nécessaire à cet effet et assurer son financement par les pouvoirs publics.

[1] Conformément au tarif horaire en usage dans le domaine de la médecine du travail.

9. A titre de test complémentaire en aptitude à la conduite, les médecins de famille peuvent en appeler à des conseillers en conduite de véhicules automobiles spécialisés.
Le médecin de famille peut recommander un test de conduite automobile librement consenti et sans engagement auprès d'un conseiller en conduite de véhicules automobiles spécialisé et formé spécialement pour la conduite avec les seniors. Les observations notées à cette occasion renseignent le médecin sur l'entier des aspects de la compétence en conduite du senior – par exemple lors d'une mobilité réduite de l'épaule après une fracture. L'avis du conseiller en conduite de véhicules automobiles est sans influence sur l'examen médical d'aptitude à conduire au volant. L'évaluation et la responsabilité en incombent au seul médecin de famille.

10. MFE propose un coût unique pour l'expertise
MFE propose un tarif unique et conforme au marché pour cette prestation de médecine de famille non couverte par les caisses maladie. En 2011, le tarif se situe entre 260 et 360 francs par heure[1]. Il sera adapté régulièrement.

Correspondance:
Hausärzte Schweiz
Geschäftsführung
Reto Wiesli
Postfach / Case postale 6052
3001 Bern
reto.wiesli@hausaerzteschweiz.ch